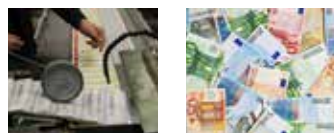


info

AOUT 2018

IMPRIMERIES ET ARTS GRAPHIQUES | SCP 130.01

contenu



- 1 Salaires minima à partir du 1^{er} août 2018
- 2 Etat des lieux du groupe de travail « travail de nuit »



© Claudine Celva

1. Salaires minima à partir du 1^{er} août 2018

Les salaires minima et les salaires effectifs bruts seront indexés de 2 % à partir du 1^{er} août 2018.

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux salaires minima :

Cat.	Salaires au 1/1/2018	Augmentation	Salaires au 1/8/2018	Augmentation par heure	Salaire horaire au 1/8/2018	Supplément équipe de nuit 1/8/2018
I	€ 456,6650	€ 9,1330	€ 465,7980	€ 0,2469	€ 12,5891	€ 8,8140
II	€ 479,4140	€ 9,5880	€ 489,0020	€ 0,2591	€ 13,2162	€ 9,3896
III	€ 507,8590	€ 10,1570	€ 518,0160	€ 0,2745	€ 14,0004	€ 10,1098
IV	€ 516,4140	€ 10,3280	€ 526,7420	€ 0,2791	€ 14,2362	€ 10,3272
V	€ 536,3330	€ 10,7270	€ 547,0600	€ 0,2900	€ 14,7854	€ 10,8306
VI	€ 543,4470	€ 10,8690	€ 554,3160	€ 0,2938	€ 14,9815	€ 11,0117
VII	€ 550,5620	€ 11,0110	€ 561,5730	€ 0,2976	€ 15,1776	€ 11,1917
VIII	€ 557,6230	€ 11,1520	€ 568,7750	€ 0,3014	€ 15,3722	€ 11,3711
IX	€ 564,7790	€ 11,2960	€ 576,0750	€ 0,3053	€ 15,5695	€ 11,5519
X	€ 579,0450	€ 11,5810	€ 590,6260	€ 0,3130	€ 15,9628	€ 11,9134
XI	€ 586,1190	€ 11,7220	€ 597,8410	€ 0,3168	€ 16,1578	€ 12,0925
XII	€ 591,8440	€ 11,8370	€ 603,6810	€ 0,3200	€ 16,3157	€ 12,2376
XIII	€ 607,4710	€ 12,1490	€ 619,6200	€ 0,3283	€ 16,7464	€ 12,6340
XIV	€ 621,7370	€ 12,4350	€ 634,1720	€ 0,3360	€ 17,1397	€ 12,9947
XV	€ 635,9300	€ 12,7190	€ 648,6490	€ 0,3438	€ 17,5310	€ 13,3547
XVI	€ 650,2460	€ 13,0050	€ 663,2510	€ 0,3515	€ 17,9257	€ 13,7174
XVII	€ 664,3980	€ 13,2880	€ 677,6860	€ 0,3591	€ 18,3158	€ 14,0755
XVIII	€ 685,7680	€ 13,7150	€ 699,4830	€ 0,3707	€ 18,9049	€ 14,6169
XIX	€ 707,1100	€ 14,1420	€ 721,2520	€ 0,3822	€ 19,4932	€ 15,1573
XX	€ 735,5660	€ 14,7110	€ 750,2770	€ 0,3976	€ 20,2777	€ 15,8782

2. Etat des lieux du groupe de travail « travail de nuit »

Pendant les négociations sectorielles 2017-2018 et à la suite du succès de notre journée d'action du 3 novembre, la discussion sur la prime de nuit a été renvoyée à un groupe de travail. Ce groupe de travail « travail de nuit » composé de représentants patronaux et syndicaux, se réunit chaque mois et est présidé par la présidente de la commission paritaire.

Entretemps, le groupe de travail s'est déjà réuni plusieurs fois. Lors de ces réunions, le thème privilégié par le banc patronal (la hauteur de la prime) ainsi que les préoccupations syndicales (les aspects de santé du travail de nuit) ont été abordées. Les employeurs insistent pour que la prime de nuit soit adaptée. Ils sont convaincus que la prime est plus élevée que dans nos pays voisins et met dès lors leur compétitivité en question. Les chiffres qu'ils ont fournis à l'appui de leur thèse ne nous ont pas convaincus. Nous sommes d'avis que les subventions publiques que les employeurs perçoivent pour le travail de nuit compensent cette différence. Nous ne sommes donc pas encore à la même longueur d'onde et jusqu'à présent, aucun accord n'a été conclu sur ce point.

Par conséquent, l'adaptation de l'index de 2 % sera encore appliquée à la prime de nuit cette fois-ci !

Les organisations syndicales veulent limiter au maximum les aspects négatifs du travail de nuit pour la santé et la vie sociale. Travailler la nuit a un impact sur la vie sociale (et familiale) et nuit à la santé. De bonnes conditions de travail sont primordiales pour éviter des problèmes. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons mettre l'accent sur la prévention dans les entreprises par le biais de quelques initiatives. Une proposition est actuellement en cours d'élaboration.

Les activités du groupe de travail se poursuivront en septembre dans le but d'atteindre un consensus sur les deux thèmes. En vue des prochaines négociations, il est important pour toutes les parties de parvenir à un compromis. Nous espérons donc poursuivre ces discussions dans un climat constructif. Dès que nous obtenons des résultats concrets, nous vous en informerons.

